

Projet de règlement grand-ducal

fixant pour l'année 2013 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Avis du Conseil d'Etat

(21 décembre 2012)

Par dépêche du 9 novembre 2012 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice. A la lettre de saisine étaient joints le texte du projet, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Comme le projet de règlement grand-ducal est susceptible d'avoir des implications sur le budget de l'Etat, il devra, en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, être accompagné d'une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. Une telle fiche n'a pas été jointe au projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal qui est pris en exécution de l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse ne soulève pas d'autre observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen